



Conseil de Communauté

Délibération n°1492020

Judi 5 Novembre 2020 – 18h00

www.paysdelunel.fr

L'an deux mille vingt et le cinq novembre à 18 heures, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente de Vérargues – Commune d'Entre-Vignes, sous la présidence de monsieur Pierre Soujol, président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

Présents : MM. Loïc FATACCIOLI, Jacques GRAVEGEAL, Denis DEVRIENDT, Laurent RICARD, Pierre SOUJOL, Mmes Véronique MICHEL, Paulette GOUGEON, MM. Pascal CHABERT, Jean-Pierre BERTHET, Stéphane ALIBERT, Laurent GRASSET, Michel CRECHET, Mme Nouria DERDOUR, MM. Noureddine BENIATTOU, Cyril BARBATO, Mmes Isabelle AUTIER, Danielle RAZIGADE, Julia PLANE, MM. Claude CHABERT, Fabrice FENOY, Mme Marie PELLET-LAPORTE, MM. Norbert TINEL, Patrice SPEZIALE, Florian TEMPIER, David COULOMB, Francis GARNIER, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, MM. Hervé DIEULEFES, Laurent AJASSE, Christophe CALVET, Pierre GRISSELIN, Mmes Martine DUBAYLE-CALBANO, Isabelle DE MONTGOLFIER, M. Jérôme BOISSON et Mme Cécile VASSE.

Absents Représentés : Mme Karine NADAL représenté Loïc FATACCIOLI, M. Stéphane DALLE représenté par Stéphane ALIBERT, Mme Catherine MOREL SAVORNIN représentée par Pierre SOUJOL, Mme Viviane BONFILS représentée par Pascal CHABERT, M. Michel GALKA représenté par Paulette GOUGEON, Mme Sylvie THOMAS représentée par Jean-Pierre BERTHET, Mme Marie PAPAÏX représentée par Véronique MICHEL, Mme Anne-Sophie DIAZ représentée par David COULOMB, Mme Julie CROIN représentée par Florian TEMPIER et Mme Joëlle RUIVO représentée par Laurent AJASSE.

Absente excusée : Mme Francine BLANC.

Secrétaire de séance : M. Jean-Jacques ESTEBAN.

Objet : Avis sur le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saussines

Monsieur Hervé Dieulefès, 1^{er} Vice-président délégué aux grands projets, informe les membres du conseil que la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme est mise en œuvre à l'initiative de la mairie de Saussines.

En effet, la commune souhaite revoir la stratégie de répartition des logements aidés prévue par le PLU, sans toutefois modifier l'objectif de production à l'échelle du village déterminée par ce document, et en maintenant une part notable de logements locatifs sociaux dans la zone AU « des Vals » afin de favoriser la mixité sociale et la diversification de l'offre en logements dans ce nouveau quartier.

De plus, l'avancée des études d'aménagement de la zone AU nécessite l'ajustement de certaines règles afin de faciliter la mise en œuvre des opérations envisagées, dans le respect des objectifs de qualité urbaine, paysagère et environnementale attendus par les élus de la commune.

La présente modification simplifiée n°1 du PLU de Saussines est donc engagée afin d'ajuster le règlement écrit pour faciliter la mise en œuvre des opérations envisagées sur la zone AU, sans remettre en cause les principes fondamentaux d'aménagement de la zone. L'objet est de modifier l'article 4 du règlement de la zone AU afin d'autoriser la création de voiries secondaires sous forme d'impasses, tout en définissant les conditions de leur fonctionnalité.

La première modification simplifiée du PLU de Saussines s'inscrit bien dans les orientations du SCoT du Pays de Lunel de 2006 et n'est pas de nature à porter atteinte au futur schéma. La compatibilité avec le SCoT est donc respectée.

Monsieur le Président rappelle que, conformément à l'article L 153-40 du Code de l'Urbanisme, avant la mise à disposition du public, le maire notifie le projet de modification aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9.

Monsieur le Président rappelle également que conformément à l'article L 153-47 du code de l'urbanisme, « le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. »

La CCPL a été destinataire du dossier de modification simplifiée comprenant :

- La notice explicative,
- Les orientations d'aménagement et de programmation,
- Le règlement
- Le plan d'ensemble,
- Le plan du village.

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer.

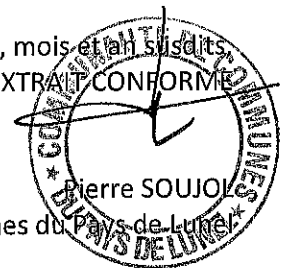
Où l'exposé de **Monsieur le 1^{er} Vice-président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

EMET un avis favorable au projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Saussines,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture le 13/11/20
Publication du

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
POUR EXTRAIT CONFORME



Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Communauté de Communes du Pays de Lunel
152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex